



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de Javron Les Chapelles

**PERMIS DE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL
POUR DEMENAGEMENT n° 1423
SUR LE DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMERATION de JAVRON**

Pétitionnaire :

**M. THEBAULT Olivier
17, rue du Docteur Cumin
53250 JAVRON-LES-CHAPELLES**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. THEBAULT Olivier en date du 24 mars 2025 qui souhaite décharger un véhicule à l'occasion d'un déménagement en occupant temporairement le domaine public (devant le numéro 17, rue du Docteur Cumin) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R E T E

Article 1. Autorisation

Le **samedi 29 et dimanche 30 mars 2025**, M. THEBAULT Olivier est autorisé à stationner un véhicule sur la voie publique au droit de l'immeuble n°17, rue du Docteur Cumin à l'occasion d'un déménagement.

Article 2. Signalisation

La réservation d'un emplacement de stationnement fera l'objet, au préalable, de la mise en place de la signalisation correspondante.

Elle sera mise en place par le demandeur, à l'aide de panneaux de type B6a1 (interdiction de stationner), sur lequel sera apposé le présent arrêté d'autorisation exceptionnel. Ce panneau est placé sous la responsabilité du demandeur, qui s'engage à le restituer en mairie à l'issue de

l'autorisation. En cas de détérioration, de perte ou de vol, le demandeur sera tenu pour responsable et devra en assumer les frais de remplacement.

Article 3. Occupation

M. THEBAULT Olivier occupera temporairement le domaine public. La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie.

Le pétitionnaire veillera à préserver expressément les droits des tiers.

Article 4. Ampliation

M. le Maire, M. le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Notification

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à :

- M. THEBAULT Olivier – 17, rue du Docteur Cumin – 53250 JAVRON LES CHAPELLES
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de PRE-EN-PAIL
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,

A Javron-les-Chapelles, le 28 mars 2025

Le Maire,



Didier LEDAUPHIN